

BULLETIN D'INFORMATION



Bulletin d'Information de l'Autorité Nationale de Régulation des TIC

Août 2016

EDITORIAL

La reprise de la publication du Bulletin d'Information est un fait, une réalité ! Elle correspond avec la nomination de Saïd Mouinou Ahamada au poste de Directeur Général. Dès sa prise effective de ses fonctions, précisément lors de son allocution de passation de service, il a bel et bien fixé une nouvelle orientation à l'Autorité Nationale de Régulation des TIC : réguler autrement !

Réguler autrement est un attachement à l'essence même de la régulation : appliquer la politique Gouvernementale ainsi que la réglementation sectorielle. C'est une nouvelle compréhension et une préconisation de nouvelles pratiques : s'assurer de l'application de la réglementation par les divers acteurs des TIC, agir dans le respect des principes de la régulation et des choix des politiques publiques. Autant de signes forts pour le bon fonctionnement et l'indispensable visibilité du nouveau marché comorien composé essentiellement de l'opérateur historique Comores Télécom, l'opérateur d'infrastructures Comores Câbles, et TELCO le second opérateur entrant depuis décembre 2015.

L'efficacité et l'efficience de tout régulateur respecté, légitimé et crédible, repose sur l'application de bonnes pratiques de gestion réglementaire et de gouvernance pour administrer et faire respecter la loi. Elle est gage et contribution au développement économique et social par la création de richesse et d'emplois, les innovations technologiques et la formation des hommes et des femmes. Ainsi doit être compris l'appel solennel lancé par le nouveau Directeur Général pendant la conférence de presse de mardi 23 août, invitant tous les acteurs publics et privés à se conformer à la loi.

Incontestablement la réglementation reste un outil indispensable dans la réalisation des objectifs sociaux, économiques et environnementaux des gouvernements de l'Union des Comores. Et comme la régulation n'est point une application stricto sensu de la loi, la Co régulation, la négociation constructive ont indubitablement leur place et leur rôle.

C'est tout l'intérêt du dialogue en cours entre les opérateurs publics du secteur des TIC et l'Autorité de régulation, initié par le Ministère des Finances. Une première étape vers le dialogue Public- Privé.

ECHO ANRTIC



1^{ère} Conférence de presse du DG de l'ANRTIC

Le Directeur Général de l'ANRTIC, Saïd Mouinou Ahamada, a tenu une conférence de presse le mardi 23 Aout 2016 au Retaj. La première depuis sa nomination le 28 juin dernier.

Ce fût l'occasion d'expliquer le nécessaire respect de la réglementation des TIC, d'élucider les effets bénéfiques de la concurrence pour le pays en termes de croissance, de diminution du chômage grâce à la création d'emplois.

Par ailleurs, il a révélé un triple engagement : primo, verser à l'Etat 6 milliards provenant des ressources du spectre des fréquences, des frais de numérotations mais aussi des excédents budgétaires éventuels de l'Autorité de Régulation ; secundo, défendre les consommateurs ; tertio, travailler en partenariat avec l'Université des Comores, notamment l'Institut Universitaire des Technologies pour développer la formation.



Afin de réguler sur l'ensemble du territoire national et faire bénéficier aux comoriens les activités de l'ANRTIC, il a exprimé sa détermination à implanter des antennes régionales à Ndzuwani et à Mwali où il a séjourné, respectivement, du 16 au 18 et du 26 au 28 août.

Autorisation d'une station VSAT

LANTIAN S.A.R.L « est autorisé à installer et à exploiter une station VSAT pour des échanges de données internes et non à la téléphonie ». Telle est en substance, la dernière Autorisation délivrée par l'ANRTIC, conformément à la réglementation en vigueur en Union des Comores.

Retenons l'essentiel à savoir : les stations VSAT d'un réseau indépendant sont soumises à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'ANRTIC, au paiement d'une taxe unique de constitution de dossier, de gestion et de contrôle et d'une redevance d'utilisation de fréquences puisque les Comores ont leur position orbitale dans laquelle figurent les bandes de fréquences. Ce qui est utile à retenir aussi : le sigle VSAT est pour Very Small Aperture Terminal.

En clair il s'agit d'un terminal à petite ouverture utilisant la technique de communication par satellite avec des antennes paraboliques.

Un nouveau partenariat entre l'ANRTIC et les

associations de défense des consommateurs



L'ANRTIC a entre autres comme missions de protéger puis de défendre, sans discrimination, les intérêts des consommateurs.

C'est dans cette optique que le nouveau Directeur Général Saïd

Mouinou Ahamada a accueilli l'ACTIC (Association des Consommateurs des TIC) et la FCC (Fédération Comorienne des Consommateurs).

Au menu des discussions la situation du secteur marquée par l'émergence de nouveaux opérateurs tels Comores Câbles, TELCO ; le recueil des demandes de ces organisations parmi lesquelles la tenue d'un séminaire sur les droits des consommateurs dans le contexte du marché concurrentiel, la mise à disposition des formateurs bénévoles dans le projet « connecter une école, connecter une communauté».



Par ailleurs, le Directeur Général de l'ANRTIC a fait part du projet de son institution d'organiser, en partenariat avec le Bureau Régional Arabe de l'UIT, un atelier en octobre prochain sur « la mise en œuvre de la libéralisation des TIC aux Comores- favoriser l'accès au monde numérique ».

ACTUALITES DU SECTEUR

Dialogue des acteurs publics des TIC

A l'initiative du Ministère des Finances, un dialogue entre les acteurs nationaux du secteur des TIC a été amorcé depuis jeudi 18 août. Il s'agit spécifiquement de Comores Télécom (CT), de Comores Câbles (CC) et de l'Autorité Nationale de Régulation des TIC (ANRTIC).

Cette décision de réunir autour d'une table l'opérateur d'infrastructures (CC), l'opérateur historique (CT) et l'Autorité de Régulation (ANRTIC) est l'expression d'une volonté du Ministère des finances de lever les incompréhensions, les désaccords et les blocages. Le but étant de favoriser la coopération, le développement de la confiance et de la solidarité pour réaliser un objectif commun : œuvrer ensemble pour le développement des Technologies de l'Information et de la communication dans le respect des missions dévolues à chaque établissement et des orientations gouvernementales.

Implantation de l'ANRTIC à Mwali et à Ndzuwani

L'ANRTIC a entrepris des missions à Ndzuwani et à Mwali afin d'implanter ses antennes régionales. C'est le motif du périple de Saïd Mouinou Ahamada et du conseiller juridique Zaidou Abdoulhalim à Mwali du Vendredi au Dimanche 28 Août. Ils ont été accueillis par le coordinateur de l'Union le commandant Haidar, puis à Bonovo par le SG du gouvernorat Youssouf Saïd Moissi, le Directeur de cabinet Chahalane Mohamed et le commissaire chargé des communications électroniques Mr. Archimède Mmadi Bacar.

De passage à Moroni, le gouverneur de Mwali, Saïd Mohamed Fazul a reçu Lundi 19 Août le Directeur Général de l'ANRTIC.

Rappelons que du Mardi 16 au Mercredi 17 dernier, accompagné de son Conseiller en Communication, Assaf Mohamed Sahali, ils ont effectué une série de rencontres dans l'île de Ndzuwani, notamment avec le coordinateur de l'Union des Comores, Mr Adinane Abdourahmane, l'Exécutif de Ndzouani, plus précisément le Directeur de Cabinet Mr Miftah Abdallah.



Au menu des discussions, à Dar-Najah et au gouvernorat de Mwali, l'ouverture des antennes régionales, la régularisation des stations radios et télévisions, la défense des utilisateurs des télécommunications. Des ateliers de sensibilisation et d'information des acteurs des TIC sont en perspective impliquant différentes institutions nationales et insulaires.



Le Recouvrement en Action

La commission de recouvrement de l'ANRTIC est sur le terrain depuis le milieu de la semaine du 22 août afin que les acteurs du secteur des TIC, notamment les stations radios et

télévisions puissent se conformer à la loi. Après Bambao, elle a sillonné le Nord et le Sud de l'île de Ngazidja. La semaine en cours sera, de nouveau, consacrée au centre de Bambao où se concentreraient plusieurs stations radios.

Il s'agit d'une part, d'obtenir les autorisations légales d'attribution des fréquences, de payer leurs créances relatives aux frais de contrôle, de gestion et d'utilisation, d'autre part.

Réguler autrement n'est pas un slogan du nouveau Directeur Général, mais bel et bien de nouvelles pratiques de la régulation dans le respect de ses principes et des politiques publiques.

Suivi du projet « connecter une école, connecter une communauté »

A l'occasion de son périple de Ndzuwani et de Mwali, le Directeur Général Saïd Mouinou Ahamada a visité des sites bénéficiaires du projet « Connecter une école, connecter une communauté ». Pour Ndzuwani, il s'agit du collège de Mirontsi. Quant à Mohéli, la délégation de l'ANRTIC s'est rendue sur le site de Mbatsé et de Wanani. Au centre des débats, la pérennisation dudit projet et l'inauguration des sites dont chacun a réceptionné 10 ordinateurs fixes, 1 ordinateur portable et 1 serveur, 1 imprimante, 1 convertisseur hybride 5KVA, 1 vidéo projecteur et 1 routeur Wifi.

Financé par l'Union Internationale des Télécommunications-UIT- ce projet a pour but d'encourager la connectivité large bande des écoles et régions éloignées. Il vise à équiper les écoles en outils informatiques avec des services internet, utiliser ses dernières comme centres communautaires afin d'améliorer l'accès des TIC et leur l'utilisation par les communautés scolaires, rurales et citadines.



DOSSIERS DU MOIS

Un nouveau plan de numérotation pour les Comores

Dans une décision publiée le 2 août 2016, l'ANRTIC a rendu officiel le nouveau plan de numérotation de l'Union des Comores.

Cette publication qui est l'aboutissement d'un processus de plus de sept mois de consultation des parties concernées s'inscrit dans le cadre des travaux entamés depuis quelques années pour améliorer l'environnement réglementaire des télécommunications.

Conformément à ce plan, il a été attribué à TELCO la tranche où le premier chiffre est égal à 4 comme numéro long non géographique. Quant à la tranche où le premier chiffre est égal à 3 comme numéro long non géographique, elle a été attribuée à Comores Télécom (mobile). La tranche où le premier chiffre est égal à 1 est réservée pour les numéros courts d'assistance, d'urgence, de protection civile, de renseignement, d'intérêt général. La tranche où le premier chiffre est égal à 5 est pour les numéros courts pour Services à Valeur Ajoutée. Celle où le premier chiffre est égal à 8 est pour les numéros longs pour Services à Valeur Ajoutée.

D'autres dispositions réglementaires relatives aux services à Valeur ajoutée, aux numéros courts privés ont été intégrées dans cette décision à télécharger par le biais du site de l'ANRTIC : www.anrtic.km



Il faut dire que les numéros d'appel, à l'instar des fréquences radioélectriques, sont une ressource technique rare dont l'usage est sujet à l'autorisation de l'ANRTIC contre le paiement d'une taxe au profit du budget de l'Etat. La mise en œuvre du nouveau plan est prévue pour le premier septembre de l'année 2016.

Droits des consommateurs dans le contexte du marché concurrentiel.

À l'aube de l'ouverture du marché des télécommunications en Union des Comores, naissent les grandes préoccupations au sujet de la protection des consommateurs des TIC.

Ces derniers qui ont longtemps aspiré à leur toise de se voir enfin nantis par la disponibilité de services de qualité à des prix abordables, se demandent d'ores et déjà, quels sont nos droits dans cette nouvelle ère ?



En effet, la loi régissant le secteur des TIC a inscrit toute une myriade d'articles évoquant les droits et la protection des intérêts des consommateurs.

Ainsi nous pouvons aisément constater, en vertu de l'article 3, qu'« accroître l'offre de service de communications électroniques et faciliter leur accès universel afin de mieux lutter contre la pauvreté en Union des Comores » est l'un des objectifs poursuivis par la présente loi.

S'agissant de l'article 9, il indique les missions de l'ANRTIC en matière de règlement des différends nés entre les opérateurs, et entre les opérateurs et les consommateurs.

En outre l'article 19 met en exergue les droits et les protections que bénéficient les consommateurs des TIC à l'égard des opérateurs de télécommunications. Pour valeur d'exemples citons ceux liés aux conditions de permanence, de qualité et de disponibilité du réseau et du service, aux conditions de confidentialité et neutralité au regard des messages transmis et des informations liées aux communications. S'ajoutent celles liées à l'accès gratuit aux numéros d'urgence.

Afin que l'utilisateur ne soit pas pénalisé et qu'il puisse garder son numéro de téléphone, en dépit de tout changement de son choix d'opérateur, la loi dans son article 51 assigne à l'ANRTIC le devoir de s'assurer « que les opérateurs détenteurs de licence offrent le service d'itinérance nationale à des tarifs raisonnables ».

Par ailleurs tous les opérateurs et exploitants de réseaux de télécommunications ont l'obligation de publier, de mettre à la disposition des consommateurs « des informations transparentes et actualisées relatives à l'ensemble des services proposés et aux tarifs pratiqués ainsi qu'aux conditions générales de vente ».

L'ANRTIC doit veiller au respect de ces dispositions réglementaires pour que les droits des consommateurs soient protégés et défendus.

Directeur de la publication :
ASSAF MOHAMED SAHALI

Equipe de rédaction :
OMAR ABDALLAH Myriam
Houdat SAID ABDOULFATAH

Maquette : Département Etudes et
Projet